

# VOUS VOYAGEZ VERS LE CANADA PAR AVION? DES RESTRICTIONS SONT EN VIGUEUR

En ce moment, tous les voyageurs doivent être entièrement vaccinés (à moins d'en être exemptés\*) pour entrer au Canada par voie aérienne à des fins discrétionnaires.

En outre, tous les voyageurs âgés de 5 ans et plus entrant au Canada doivent présenter un résultat valide au test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (à moins d'en être exemptés\*). Cela vaut également pour les voyageurs entièrement vaccinés.

**Aucun voyageur présentant des symptômes de la COVID-19 ne sera autorisé à monter à bord d'un avion, quelle que soit sa citoyenneté ou son statut vaccinal.**

## Exigences pour les voyages en avion

Le gouvernement du Canada a instauré un certain nombre de mesures pour limiter la propagation de la COVID-19 et assurer la sécurité du transport aérien:

- Obligation pour tous les voyageurs venant au Canada pour des voyages **discrétionnaires** (c-à-d. à des fins de loisirs) d'être entièrement vaccinés
- Obligation pour tous les voyageurs (même ceux qui sont entièrement vaccinés) de fournir une preuve électronique ou imprimée (avant le départ) attestant qu'ils sont en possession d'un résultat valide de test moléculaire de dépistage de la COVID-19
- Obligation pour tous les voyageurs (même ceux qui sont entièrement vaccinés) de porter un masque non médical en tout temps du début à la fin de leur voyage. **Les voyageurs qui refusent de porter un masque non médical lorsque cela leur est demandé pourraient se voir imposer des amendes**
- Vérification de l'état de santé de tous les voyageurs avant l'embarquement
- Obligation pour tous les voyageurs de soumettre numériquement, dans les 72 heures précédant leur vol (à moins d'être exempté), leurs informations de voyage, leur itinéraire de voyage pour les 14 jours précédant leur arrivée au Canada, leurs coordonnées, un plan de quarantaine approprié, et la preuve de vaccination (le cas échéant) au moyen d'ArriveCAN
- Mettre en œuvre des mesures fédérales, provinciales et territoriales supplémentaires aux destinations des voyageurs

## Autorisés à entrer au Canada

Les voyageurs ne présentant pas de symptômes (avec la preuve d'un résultat valide de test moléculaire de dépistage de la COVID-19) et qui sont :

- des citoyens canadiens;
- des résidents permanents;
- des Indiens inscrits au sens de la *Loi sur les Indiens*;
- des personnes protégées au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- des ressortissants étrangers autorisés à voyager en vertu des dispositions énoncées dans les décrets d'urgence de l'Agence de la santé publique du Canada qui incluent, mais ne sont pas limités à : des raisons d'ordre humanitaire autorisées, la réunification avec la famille, et ceux qui remplissent les critères leur permettant d'être considérés comme entièrement vaccinés.

## Interdits à entrer au Canada

Les voyageurs qui :

- n'ont pas en leur possession un résultat valide de test moléculaire de dépistage de la COVID-19 qui répond aux exigences du gouvernement du Canada et ne sont pas exemptés\*;
- présentent des symptômes de la COVID-19, ainsi que ceux à qui on a refusé l'embarquement dans les 14 derniers jours pour des raisons médicales liées à la COVID-19;
- refusent de se conformer à une instruction donnée par l'agent d'embarquement, le personnel chargé du contrôle de la sûreté à l'aéroport, ou un membre de l'équipage concernant le port d'un masque non médical ou refusent de se soumettre à un contrôle de santé;
- sont des ressortissants étrangers qui ne satisfont pas aux dispositions énoncées dans les décrets d'urgence de l'Agence de la santé publique du Canada.

\* Les voyageurs exemptés comprendraient : les enfants âgés de quatre ans ou moins, les membres d'équipage d'un avion ou une personne qui cherche à entrer au Canada uniquement pour devenir membre d'équipage, les voyageurs en transit (n'entrant pas au Canada par un port frontalier), le personnel d'urgence, les forces de l'ordre ou le personnel aux frontières, les personnes ou groupes spécifiques identifiés par l'administrateur en chef de la santé publique du Canada ou le ministre de la Santé, ou les personnes ou les groupes de personnes à qui Transports Canada a accordé une exemption extraordinaire.

Une copie des décrets d'urgence de l'Agence de la santé publique du Canada pris en vertu de la *Loi sur la quarantaine* peut être obtenue à <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/mandat/a-propos-agence/lois-reglements/liste-lois-reglements.html>.

**Important :** Veuillez noter que tous les voyageurs, à moins d'en être exemptés ou d'être entièrement vaccinés, **doivent respecter une période de quarantaine obligatoire de 14 jours à leur arrivée au Canada (qu'ils présentent ou non des symptômes de la COVID-19)**. Le non-respect de la loi peut entraîner une peine d'emprisonnement et/ou des amendes.

Cette mesure ne s'applique pas aux voyageurs qui ne présentent pas de symptôme et qui transitent par le Canada en direction de leur destination finale ou ceux qui fournissent un service essentiel.

Personne ne doit monter à bord d'un vol s'il se sent malade, car il pourrait mettre d'autres personnes en danger. De plus, si vous présentez des symptômes tels que fièvre, toux ou difficultés respiratoires pendant le vol, veuillez en informer immédiatement l'équipage.

Pour en savoir davantage à ce sujet, consulter le site : [www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html](http://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html)



Mise à jour le 7 septembre 2021

